



**DECISION N° 069/09/ARMP/CRD DU 14 AOÛT 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION RELATIF A L'APPEL D'OFFRES AVEC PREQUALIFICATION POUR LA
FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS MEDICAUX A L'HOPITAL
« DALAL JAMM » DE DAKAR LANCE PAR LA DIRECTION GENERALE DU PROJET**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88 ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Fermon Labo en date du 12 août 2009, enregistré le même jour sous le numéro 516/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mamadou DEME, assurant l'intérim du Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements médicaux à l'Hôpital « Dalal Jamm » Dakar, lancé par la Direction générale du Projet, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Fermon Labo, à la Direction général du Projet « Dalal Jamm » et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Pour le Président

Chargé de l'intérim